

Demande d'accompagnement et d'autorisation de végétalisation du domaine public

LE DEMANDEUR

Nom :

Prénom :

Adresse :

☎ : ✉ : @

Propriétaire

Locataire

Syndic de copropriété

Vous pouvez aider la Métropole Européenne de Lille et votre commune à développer la nature en ville et ainsi être acteur de votre environnement.

Pour végétaliser votre façade depuis l'espace public :

- La métropole européenne de Lille (MEL) crée les fosses de plantations. Elle prend en charge, réalise les travaux de découpage de l'espace public à végétaliser et évacue les gravats sous un délai de 10 mois dans la limite d'un budget spécifique annuel.
- La commune accompagne la végétalisation des fosses de plantation. Elle prend en charge le remboursement des végétaux, des supports des plantes grimpantes et de la terre végétale - plafonné à 100€ dans la limite d'un budget spécifique annuel.

CONDITIONS :

L'espace à végétaliser doit se situer sur le domaine public (ce dispositif ne permet pas d'accompagner la végétalisation des espaces privés).

Les travaux démarrent après avoir bénéficié des accords de principe de la ville et de La MEL.

L'instruction du dossier comprend notamment la vérification de l'absence de réseaux enterrés (délai de 3 mois).

Respecter le cahier des charges annexé

Les matériaux, pour la fosse limitée à 40 cm de profondeur, et les végétaux choisis devront être adaptés.

Le passage libre sur le trottoir doit être de 1,40 mètre au minimum, tenant compte des règles d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

PIECES A FOURNIR :

- Demande d'autorisation de végétalisation et d'occupation du domaine public (formulaire ci-joint p. 2)
- Photos de la façade annotées face et côtés (exemple ci-dessous p. 4-5)
- Un accord écrit du propriétaire si vous êtes locataire
- Justificatif de domicile
- Descriptif de la fosse (dimensions et matériaux)
- Descriptif des végétaux

DEMANDE D'AUTORISATION DE VÉGÉTALISATION ET D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Dans le cadre de l'opération "développer les pieds de façades végétalisées sur le territoire métropolitain" initiée par la Métropole Européenne de Lille et la commune de Wasquehal,

- Je sollicite l'autorisation d'occuper à titre précaire une partie du domaine public à des fins de végétalisation.

La maison dont les abords sont à végétaliser est située dans la commune de Wasquehal à l'adresse suivante :

L'occupation du domaine public dans le cadre de cette action est accordée à titre gratuit

- Je souhaite pouvoir végétaliser les abords de ma maison selon les photos annotées de l'espace concerné et des zones que je désire aménager (modèle d'annotation joint).
La longueur totale à percer est de : _____:
- Je m'engage par cette présente à respecter les conditions d'aménagement, d'entretien et les limites spécifiées dans le cahier des charges.

En cas de défaut d'entretien, ou de non-respect des conditions du présent cahier des charges, la commune informera le demandeur de ses intentions et récupérera sans formalité la maîtrise des espaces concédés.

Des contraintes nouvelles d'usage de ces espaces publics pouvant donner lieu à l'annulation du présent accord, la commune serait dans l'obligation de récupérer les surfaces concédées.

Dans le cas d'une destruction accidentelle, le demandeur ne pourra prétendre au versement d'une indemnité. Si un défaut de gestion provoque un accident, l'habitant en sera pleinement responsable.

- Par la présente, je vous demande votre autorisation.

A Wasquehal,

Le

Signature :

**Après l'accord pour l'occupation
de végétalisation du domaine public**

NOM :

ADRESSE :

Je souhaite pour les travaux de découpage - création de la fosse :

- mandater une entreprise à mes frais

ou

- mobiliser les services de la MEL (le délai de réalisation est de 10 mois)
La commune se charge de faire parvenir mon dossier à la MEL

Pour les travaux de plantation après les travaux de découpage de l'espace public à végétaliser :

- je souhaite demander la prime de remboursement des végétaux, des supports pour plantes grimpantes et de la terre végétale (plafonnée 100€ dans la limite d'un budget spécifique annuel)

**CONDITIONS POUR BENEFICIER DE LA PRIME DE REMBOURSEMENT
DE PLANTATION APRES LES TRAVAUX REALISES**

- ⇒ Respecter le choix du végétal adapté
- ⇒ Ne pas déjà avoir obtenu la même prime

PIECES A FOURNIR :

- Factures acquittées des végétaux, des supports des plantes grimpantes et de la terre végétale (Seuls les tickets de caisse ou factures **acquittés** seront acceptés par le Trésor Public – le dossier ne pourra pas être instruit sans ces documents)
- Relevé d'Identité Bancaire
- Une photo de la réalisation
- Justificatif de domicile
- Une copie du dossier de la demande accordée d'autorisation de végétalisation et d'occupation du domaine public - jusque 10 mois plus tard

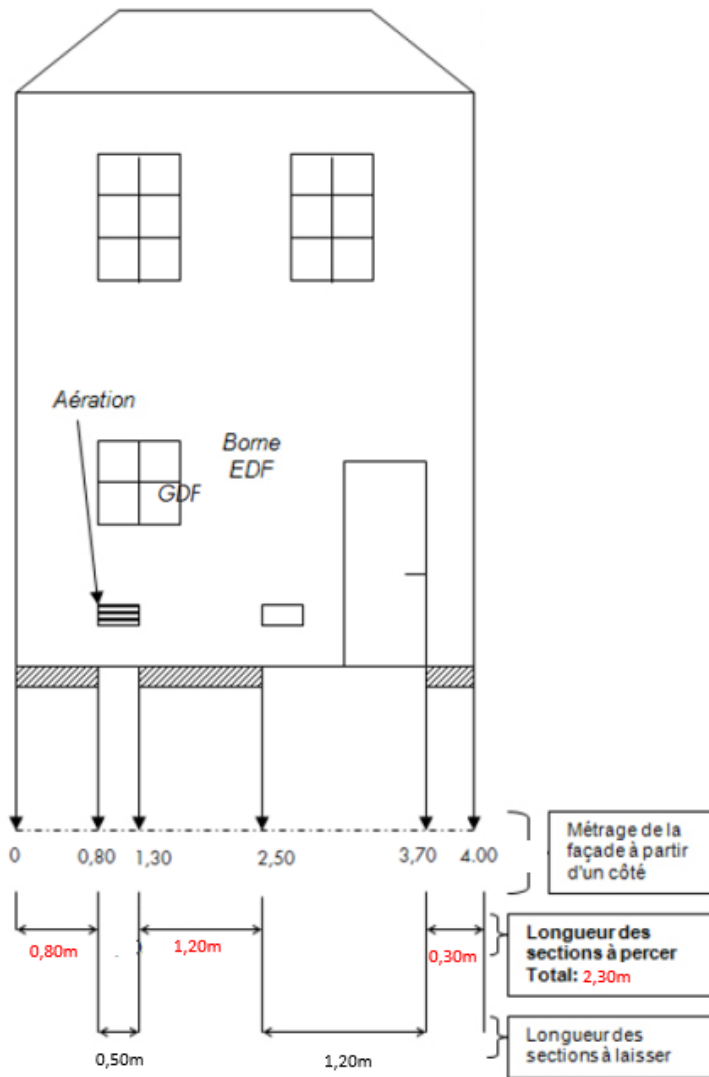
A Wasquehal,
Le
Signature :

L'ensemble des pièces est à transmettre :

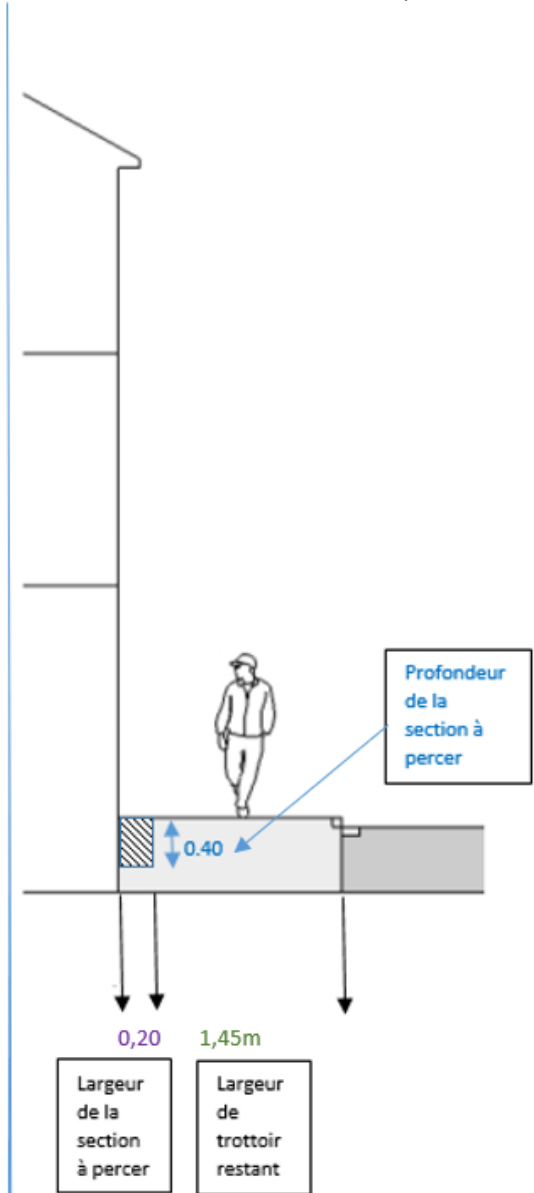
Soit à l'Hôtel de ville - 1, rue Michelet 59290 Wasquehal
Soit par mail à urbanisme@ville-wasquehal.fr

EXEMPLE

Modèle d'annotation de la photo de face



Modèle d'annotation de la photo de côté



Merci d'indiquer obligatoirement :

Schéma de face :

- La longueur totale
- La longueur de chaque fosse à percer
- Un métrage à partir du côté gauche ou droit de la façade
- La longueur des fosses que vous souhaitez percer : ici les parties hachurées soit **2,30 m** linéaires (= chiffre à reporter dans le courrier de demande d'autorisation)

Schéma de côté :

- La largeur du trottoir : **1,45 m** (si le passage est inférieur à 1,40 m, la demande ne pourra pas être accordée : règles d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite en vigueur)
- La largeur de fosse à percer : **0,20 m**
- La profondeur de la fosse à percer : **0,40 m** (ici les parties hachurées)

Attention notamment :

- Au morcellement (ex. : éviter de percer sur 10 cm tous les 1,5 m)
- Prendre en compte les ouvertures (portes, fenêtres, garages)
- Laisser libres les gouttières, les regards d'écoulement des eaux, les regards d'aération de cave, les boîtiers EDF/GDF, les colonnes sèches pour les pompiers etc...

POURQUOI VÉGÉTALISER LES PIEDS DE FAÇADES ?

La végétalisation des pieds de façades favorise le retour de la nature en ville. Elle contribue à la constitution de la trame verte en milieu urbain et les plantations participent au développement de la petite faune (insectes et oiseaux), notamment en créant un micro habitat.

Le verdissement des rues régule les températures. En été les plantes rafraîchissent les habitations, en hiver elles réduisent la perte thermique. Il limite également l'imperméabilité des sols en absorbant l'humidité au pied du mur et assure une protection contre les pluies battantes. Les murs sont également protégés des tags, grâce aux plantes grimpantes.

La qualité du cadre de vie s'améliore. Les ambiances urbaines sont moins minérales, plus agréables à vivre, les rues s'embellissent, favorisant les déplacements doux. La vie locale se développe grâce à une réappropriation de la rue par les riverains.

C'est un engagement citoyen dans la gestion et l'entretien des façades. C'est aussi une lutte contre la pollution, grâce aux plantes qui fixent les polluants, les poussières et stockent le carbone émis par les gaz d'échappement.

CHOIX DES VÉGÉTAUX

En fonction de la façade et de la longueur de fosse, il est possible d'implanter des plantes vivaces (annexe 1) ou des plantes grimpantes (annexe 2 et 3).



Les plantes devront résister aux contraintes environnementales du site dont :

1 - L'emprise sur l'espace public

Les sujets seront adaptés à l'espace et maintenus dans des proportions raisonnables afin de ne pas nuire à la libre circulation des usagers du domaine public et garantir la fonctionnalité des ouvrages (ouverture des portes et fenêtres, libre accès aux trappes et bouches d'aération, etc.). Les plantations ne devront pas nuire à la lisibilité des panneaux de signalisation de police et directionnels. Les pieds de poteaux, de mobilier urbain et des arbres ne doivent pas être plantés.

2 - Les conditions climatiques

Les végétaux seront choisis en fonction de l'orientation par rapport à l'ensoleillement, de leur tenue au vent, leur résistance à la sécheresse. Les plantes indigènes seront donc à privilégier en sélectionnant celles ayant le plus de propriétés à favoriser la biodiversité.

3. La nature du sol

La terre végétale devra être de qualité suffisante pour permettre un bon développement de la plantation. Le système racinaire des arbustes doit être en adéquation avec les largeurs/profondeurs des platebandes.

4. Les plantes à éviter

Les arbres et les grands arbustes ne sont pas adaptés pour végétaliser les façades. Ils nécessitent un volume de terre conséquent et leur emprise est trop importante par rapport à l'espace dédié.

Les bambous sont également à éviter à cause de leur système racinaire traçant et envahissant.

Les espèces exotiques envahissantes, absentes naturellement dans la région et amenées par l'homme, peuvent connaître un développement spectaculaire et incontrôlé au détriment de la flore et de la faune locale. Actuellement, l'utilisation de certaines de ces espèces est interdite (Annexe 4).

ÉTAT DE LA FAÇADE OU DU MUR

Si la façade est saine et bien entretenue, il est envisageable de planter sans support des plantes à crampons ou à ventouses, tels que le lierre ou la vigne vierge. (Annexe 3)

Si la façade est vieillissante ou de mauvaise qualité, les plantes à crampons ou à ventouse peuvent s'insérer dans des fentes et fissures. Il faut alors privilégier des plantes à système d'accroche à vrille, à tige volubile ou encore sans système d'accroche particulier. Ce dernier type de plantes ne touchent pas le mur, elles ont besoin d'un support. (Annexe 2)

CHOIX ET FIXATION DU SUPPORT POUR PLANTES GRIMPANTES

Certaines plantes volubiles demandent une intervention de conduite et de palissage. (Annexe Différents moyens existent tels que les treillages bois, métalliques, les câbles et fils d'acier, les supports plastiques ou en fibre de verre.

Le support doit être robuste et durable notamment si la végétation plantée est vigoureuse (ex : vigne ou glycine).



Corbeille métallique



Câble galvanisé



Treillage

RÉALISATION DES FOSSES

Les fosses sont aménagées dans le cadre de la convention entre la MEL et la ville. Leurs dimensions seront adaptées au contexte du lieu de plantation. Les fosses de plantations seront limitées à 40 cm de profondeur.

La bordure de la fosse sera maçonnée ou constituée d'éléments modulaires.

Côté façade, un système bloque racine pourra être installé pour éviter que les racines fissurent la maçonnerie de la fondation de la façade. Les parois de la fosse seront étanches côté façade afin d'éviter toute infiltration dans les logements.

Le fond de la fosse sera décompacté ou perméable à l'eau

RÈGLES DE PLANTATION

Afin de garantir la réussite du projet, quelques règles de base sont à respecter :

- 1- Une plantation pendant les périodes propices pour assurer une bonne reprise (de l'automne au début du printemps en fonction de la nature des végétaux et de leur conditionnement).
- 2- Un arrosage copieux dès la plantation terminée.

CONDITIONS D'ENTRETIEN

Afin de maintenir un espace public en bon état et de veiller à la protection de l'environnement, La MEL et la commune demandent un entretien respectueux et raisonné :

- Arroser les végétaux si nécessaires, toujours de façon économe

Pour limiter l'arrosage et le désherbage, il est conseillé de couvrir le sol d'un paillage afin de limiter l'évapotranspiration à l'aide de paillage naturel.

- Maintenir le trottoir propre en ramassant les feuilles et déchets issus des plantations.

- Tailler régulièrement les végétaux, afin de limiter l'emprise sur le trottoir

Les plantations ne devront en aucun cas générer d'entrave à l'usage du domaine public ni à l'accès aux propriétés (panneaux, câbles, chenaux, gouttières, boîtiers...)

- Les sujets seront adaptés à l'espace et maintenus dans des proportions raisonnables afin de ne pas nuire à la libre circulation des usagers du domaine public et garantir la fonctionnalité des ouvrages (ouverture des portes et fenêtres, libre accès aux trappes et bouches d'aération, etc.)

- L'utilisation de tout désherbant ou pesticide est interdite. Seule la fumure organique est autorisée (compost ménagé ou terreau par exemple). Pas d'apport d'engrais minéral.

Pourquoi une gestion zéro produit chimique ?

Pour permettre aux communes qui s'inscrivent dans une démarche de labellisation ou de certification (EcoCert, Ecojardin, Villes et villages fleuris, etc.) de valoriser une gestion respectueuse de l'environnement.

Pour appliquer la loi Labbé. Le 26 juin 2014, la commission du développement durable de l'Assemblée Nationale modifie cette loi, visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national. Le nouveau texte prévoit la mise en place de l'objectif zéro phyto dans l'ensemble des espaces publics à compter du 1er mai 2016 : interdiction de l'usage des produits phytosanitaires par l'État, les collectivités locales et établissements publics pour l'entretien des espaces verts, promenades, forêts.

La commercialisation et la détention de produits phytosanitaires à usage non professionnel seront interdites à partir du 1er janvier 2022, pour laisser le temps aux industriels de s'adapter. Cette mesure concerne tout particulièrement les jardiniers amateurs.

Plantes vivaces préconisées

nom botanique	nom vernaculaire	exposition	particularité	persistante / caduc
Altea rosea	Rose trémière	soleil mi-ombre	mellifère	caduc
Aubretia	aubriète	soleil mi-ombre	couvre sol mellifère	persistant
Alchemilla	alchemille	soleil mi-ombre	mellifère	persistant
Centaurea Montana	centaurée	soleil mi-ombre	mellifère	caduc
Gaura	gaura	soleil	mellifère	caduc
Bergenia	Plante des savetiers	soleil mi-ombre	couvre sol- fleur à couper	persistant
Helleborus	Hellébore	mi-ombre / ombre	fleur à couper mellifère	persistant
Lamium ou Lamiastrum	Lamier	mi-ombre / ombre	couvre -sol	caduc
Galium	Aspérule - Gaillet odorant	mi-ombre / ombre	couvre-sol mellifère	caduc
Epimedium	Fleurs des Elfes	mi-ombre / ombre	couvre-sol	persistant
Viola	Violette	soleil mi-ombre		caduc
Géranium	Bec de Grue	soleil mi-ombre	couvre-sol	caduc
Erigeron	Vergerette	soleil	mellifère	caduc
Sedum	Orpin - sédum	soleil	couvre-sol mellifère	persistant
Cerastium	Ceraiste	soleil	couvre-sol	persistant
Arabis	Arabette	soleil mi- ombre	mellifère	persistant
Santolina	Santoline	soleil	couvre-sol	persistant
Campanula	Campanule	soleil	mellifère	caduc
Stachys	Epiaire	soleil	couvre-sol mellifère	persistant
Origanum	Origan	soleil	mellifère	persistant
Helianthemum	Helianthème	soleil	couvre-sol mellifère	persistant
Thymus	Thym	soleil	couvre-sol mellifère	persistant
Euphorbia	Euphorbe	soleil		persistant
Paeonia officinalis	Pivoine	soleil		caduc
Achillea millefolium	Achillée millefeuille	soleil		caduc
Lavandula	Lavande	soleil		caduc
Plantes aromatiques	Thym, sauge, menthe, romarin...	soleil	mellifère	
Bulbes	Jonquille, tulipe, muguet, iris...	soleil mi- ombre	couvre-sol	caduc
Graminées	Carex, fétuque, Luzule...	soleil mi- ombre	couvre-sol	persistant

Plantes grimpantes nécessitant un support				
Nom botanique	Nom vernaculaire	exposition	particularité	persistant/caduc
Clematis + espèce + 'cultivar'	Clématite	soleil mi-ombre	vivace	caduc à persistant
Lonicera periclymenum	Chèvrefeuille des haies	soleil, mi-ombre	vivace	caduc
Lonicera + espèce + 'cultivar'	Chevrefeuille	soleil	vivace	caduc à persistant
Jasminum officinalis	Jasmin officinal	soleil	vivace	caduc
Jasminum nudiflorum	jasmin d'hiver	plein soleil à ombre légère, emplacement protégé	vivace	caduc
Trachelospermum jasminoides	Jasmin étoilé	soleil	vivace	persistant
Campsis + espèce + 'cultivar'	Bignone	soleil	ATTENTION! à faire pousser sur un support solide, à ne pas planter à proximité des gouttières, balcons...	caduc
Passiflora + espèce + 'cultivar'	Passiflore	soleil	vivace	persistant
Humulus lupulus	Houblon commun	soleil mi-ombre	ATTENTION! à faire pousser sur un support solide, à ne pas planter à proximité des gouttières, balcons...	caduc
Wisteria + espèce + 'cultivar'	Glycine	soleil	ATTENTION! à faire pousser sur un support résistant, à ne pas planter à proximité des gouttières, balcons...	caduc
Ipomea + espèce + 'cultivar'	Ipomée	soleil	annuel	caduc
Tropaeolum + espèce + 'cultivar'	Capucine	soleil mi-ombre	annuel	
Lathyrus odoratus + 'cultivar'	Pois de senteur	soleil	annuel	caduc
Cobea scandeus + 'cultivar'	Cobée	soleil	annuel	caduc à persistant selon le climat
Phaseolus coccineus + 'Cultivar'	Haricot d'Espagne	soleil	annuel	caduc
Lathyrus odoratus + 'cultivar'	Pois de cœur	soleil	annuel	caduc
Thunbergia alata	Suzanne aux yeux noirs	soleil	annuel	caduc à persistant selon le climat

Annexe 3

Plantes grimpantes ne nécessitant pas de support				
Hydrangea petiolaris +'Cultivar'	Hortensia grim pant	ombre mi-ombre	plantes à crampons - vivace ATTENTION! à faire pousser sur un support solide, à ne pas planter à proximité des gouttières, balcons...	caduc
Hydrangea schizophragma	Hortensia grim pant	mi-ombre	plantes à crampons - vivace ATTENTION! à faire pousser sur un support solide, à ne pas planter à proximité des gouttières, balcons...	caduc
Hedera helix + 'cultivar'	Lierre	soleil mi-ombre ombre	plante à crampons / mellifère - vivace	persistant
Parthenocissus + espèce + 'cultivar'	Vigne vierge	ensoleillé mi-ombre	plante à crampons - vivace ATTENTION! à faire pousser sur un support solide, à ne pas planter à proximité des gouttières, balcons...	caduc

Choisir la bonne espèce de lierre en fonction de sa taille :

jusqu'à 1,50 m de hauteur	jusqu'à 4m de hauteur	7m de hauteur et +
Hedera helix 'Goldchild'	Hedera helix 'Goldheart'	Hedera colchica
Hedera helix 'Kolibri'	Hedera helix 'Sagittifolia'	Hedera helix
Hedera helix 'Pittsburgh'	Hedera helix 'Glacier'	Hedera helix 'Plattensee'
	Hedera helix 'Green Ripple'	Hedera helix 'Woerner'
	Hedera helix 'Yellow Ripple'	Hedera helix 'Hibernica'
		Hedera helix 'Yellow Ripple'

Plantes invasives	
Nom botanique	Nom vernaculaire
Prunus serotina	Cerisier tardif
Hydrocotyle renunculoides	Hydrocotyle fausse renoncule
Heracleum mantegazzianum	Berce du Caucase
Aster lanceolatus	Aster lancéolé
Aster salignus	Aster à feuilles de saule
Baccharis halimifolia	Baccharis à feuille d'arroche, Sénéçon en arbre
Solidago canadensis	Solidage du Canada, Gerbe d'or
Solidago gigantea	Solidage glabre
Impatiens glandulifera	Balsamine de l'Himalaya, Balsamine géante
Lepidium latifolium	Passerage à large feuilles
Buddleja davidii	Buddléia de David, arbre aux papillons
Cornus sericea	Cornouiller soyeux
Robinia pseudoacacia	Robinier faux acacia
Fallopia dumetorum	Renouée des buissons
Fallopia japonica	Renouée du Japon
Fallopia japonica var. japonica	Renoué du Japon (var.)
Fallopia sachalinensis	Renouée de Sakhaline
Fallopia x bohémica	Renouée de Bohême
Rosa rugosa	Rosier rugueux
Sorbaria sorbifolia	Sorbaire à feuilles de sorbier, spirée à feuille de sorbier
Ailanthus altissima	Ailante glanduleux
Datura stramonium L.	Stramoine commune
Datura stramonium L. var. <i>stramonium</i>	Stramoine commune var.

Inventaire de la flore vasculaire du Nord-Pas de Calais, raretés, protections, menaces et statuts, version n°4, décembre 2011